



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un du mois de décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du seize décembre deux mille dix-sept, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Alain Garnier, Maire
Mme Annabel Augustin, 1^{ère} adjointe
Mr Thierry Torrès, 2^e adjoint
Mme Eva Bieth, conseillère municipale
Mme Fanny Kuhnt, conseillère municipale
Mme Paulette Portet, conseillère municipale
Mr Michel Andolfo, conseiller municipal
Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale
Mr Raphaël Genz, conseiller municipal
Mr Kévin Carbonne, conseiller municipal
Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal

Elus absents représentés :

Mme Camille Haumont, conseillère municipale représentée par Jacques Vu-Van.

Mr Antoine Domanec, conseiller municipal représenté par Eva Bieth.

Elus absents non représentés :

Mme Marie-Cécile Rivière, conseillère municipale

Mr Didier Maury, conseiller municipal

Mme Eva BIETH est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le point 6 sur la convention relative au marché de plein vent est retiré de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 novembre, qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

II – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire donne la parole à Annabel AUGUSTIN.

Deux agents des services techniques sont promouvables au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe. Afin de pouvoir les nommer, le conseil municipal doit se prononcer sur la création de ces deux nouveaux postes. La CAP du 12 octobre a donné un avis favorable à ces avancements de grade.

Les postes occupés actuellement seront supprimés en 2018 selon la procédure en vigueur. La nomination des agents doit intervenir le 31 décembre 2017 au plus tard.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et l'inscription des crédits au budget.

III- APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 5 JUILLET 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Fanny KUHNT.

La commission locale d'évaluation des compétences transférées de la communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhes s'est réunie en juillet 2017.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes a créé, par délibération du 22 février 2017, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Fanny KUHNT et Françoise BAUZOU sont membres de cette commission.

La communauté d'agglomération verse aux communes membres une attribution de compensation (AC) égale aux recettes transférées, diminuées du coût net des charges transférées.

La CLECT est chargée d'évaluer avec précision ces montants, afin de permettre au conseil communautaire de fixer le montant de l'AC qui sera reversé aux communes ou payée par elles.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les dépenses transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le montant de l'attribution de compensation à verser par la Commune de Serres sur Arget est de: 24 542 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver le rapport de la CLECT du 5 juillet 2017.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport de la CLECT du 5 juillet 2017.

IV- TARIFICATION DU DÉNEIGEMENT CHEZ LES PARTICULIERS ET AUTRES INTERVENTIONS

Monsieur le Maire prend la parole.

1/ DENEIGEMENT

Le samedi 2 décembre, nous avons eu un épisode neigeux. Des personnes âgées ont sollicité la commune pour déneiger l'accès à leur habitation. Deux agents des services techniques sont intervenus pour déneiger ces personnes.

Comme il n'y a pas de délibération régissant ce type d'interventions chez les particuliers, il est proposé de voter une tarification du déneigement effectué sur la propriété privée des habitants de la commune.

Une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu.

Le déneigement des voies communales est assuré par la commune et les voies relevant du domaine privé est assuré par les particuliers. Il faut bien rappeler que la commune ne peut intervenir chez les particuliers que s'il y a carence de l'initiative privée en matière de déneigement. C'est bien le cas ici.

Le déneigement chez les particuliers interviendra après le déneigement des routes et voies publiques.

La tarification du déneigement est proposée comme suit en fonction du type d'intervention ;

- en cas de déneigement avec le chasse neige et le conducteur : 75 euros de l'heure - en cas de déneigement manuel : 30 euros de l'heure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser le déneigement chez les particuliers qui en feront la demande.

2. de voter la tarification du déneigement comme suit ;

* en cas de déneigement avec le chasse neige et le conducteur : 75 euros de l'heure

* en cas de déneigement manuel : 30 euros de l'heure.

3. d'autoriser le maire à conclure une convention de déneigement avec le particulier demandeur.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs concernant le déneigement, et approuve cette intervention chez les particuliers qui en feront la demande. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure une convention de déneigement avec le particulier demandeur.

2/ AUTRES INTERVENTIONS

De même, la Commune peut être sollicitée pour effectuer des interventions avec utilisation de ses différents engins.

Il est rappelé qu'elle ne peut agir que s'il y a carence de l'initiative privée.

Le tarif horaire d'utilisation des engins de la commune (tracteur, tractopelle, épareuse et camion) est proposé à 75 euros de l'heure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les interventions chez les particuliers qui en feront la demande, en cas de carence de l'initiative privée
- de voter la tarification de l'intervention à 75 euros de l'heure,
- d'autoriser le maire à conclure une convention d'intervention avec le particulier demandeur.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs d'intervention, autorise à l'unanimité les interventions chez les particuliers et autorise Monsieur le Maire à conclure une convention d'intervention avec le particulier demandeur.

V – CONVENTION DE DÉNEIGEMENT ET FAUCHAGE AVEC LA COMMUNE DE BURRET

Monsieur le Maire prend la parole.

Pendant de nombreuses années, la Commune de Serres sur Arget assurait le déneigement et le fauchage des routes de la commune de Burret. L'ancienne municipalité a mis fin à cette convention.

Or, la commune de Burret a demandé à la Commune de Serres sur Arget de bien vouloir assurer le déneigement de sa commune après l'épisode neigeux du 2 décembre dernier.

La Commune de Burret sera déneigée après le déneigement des voies publiques de la Commune de Serres sur Arget.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de conventionner de nouveau avec la commune de Burret au niveau du déneigement et du fauchage des routes, dans les mêmes conditions que la dernière convention soit 75 euros de l'heure.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de conventionner de nouveau avec la commune de Burret au niveau du déneigement et du fauchage des routes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VI – RÉMUNÉRATION DE LA DGFIP

Monsieur le Maire donne maintenant la parole à Françoise BAUZOU.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'indemnité de conseil et de l'indemnité pour la confection des documents budgétaires allouées aux receveurs de communes et établissements publics, fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au

journal officiel du 17 décembre 1983 et pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982.

En effet, le receveur municipal apporte son concours pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité doit faire l'objet d'un nouveau vote du conseil municipal compte-tenu du changement de municipalité, le montant brut de l'indemnité s'élève à 433,76 euros et le montant net à 395,35 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver l'attribution d'indemnité du trésorier et l'indemnité de confection des documents au receveur de la commune.

Le Conseil autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution d'indemnité du trésorier et l'indemnité de confection des documents au receveur de la commune.

VII – ARBRES MENAÇANT DE TOMBER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire prend la parole.

Il expose les problèmes de sécurité sur les voies publiques communales concernant les arbres, arbustes, haies, branches et racines menaçant de tomber sur lesdites voies ou de les endommager.

Les propriétaires de parcelles longeant les voies communales ont des obligations à respecter :

Élagage des arbres

Les arbres (branches et racines) qui avancent sur les Voies Communales doivent être coupés à l'aplomb de l'alignement de ces dernières, aux frais des propriétaires. L'élagage étant imprescriptible et obligatoire, le propriétaire riverain qui ne l'exécute pas, peut être mis en demeure par le Maire, par lettre recommandée avec avis de réception.

S'il persiste, la Commune effectue, ou fait effectuer l'élagage aux frais du contrevenant. les travaux effectués par la mairie seront facturés au propriétaire récalcitrant via le trésor public (article L.2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011).

Servitude pour les plantations

Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article D. 161-24.

Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales. (art. D 161-22 du Code Rural).

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. (Article D 161-24 du Code Rural)

Le Maire a également des obligations en matière de la police de la conservation :

Il a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sécurité, à la salubrité publique.

A ce titre, sont notamment sanctionnés : (art. R116-2 du Code de la Voirie Routière)

– les empiétements sur le domaine public routier ou toute personne ayant accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;

– l'établissement ou le non entretien d'arbres ou de haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander au Maire de prendre un arrêté municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police qu'il détient au terme de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, afin de remédier aux problèmes de sécurité sur les voies publiques communales générés par les arbres, arbustes et haies longeant les voies publiques.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de demander à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police qu'il détient au terme de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, afin de remédier aux problèmes de sécurité sur les voies publiques communales générés par les arbres, arbustes et haies longeant les voies publiques.

VIII – VENTE DE LOTS DE BOIS

Monsieur le Maire donne maintenant la parole à Michel ANDOLFO.

La commune a en sa possession du bois de différent calibre, coupés par les employés communaux : tronc d'arbre de différentes longueur, branches de bois de diverses variétés. Ce bois est entreposé à côté du cimetière. Il est proposé de le répartir en lot de 2 stères (entre 10 et 12 lots) et de vendre chaque lot 60 euros en l'état ou 80 euros livré. La livraison sera effectuée par les agents des services techniques. Un seul lot sera attribué à chaque foyer le demandant.

En priorité, l'attribution sera réalisée sous réserve de ressources et sous contrôle de la commission sociale.

Cette vente aura lieu au titre de la compétence sociale de la commune, à des personnes à faibles revenus ou en difficultés : ex retraité avec une petite pension, femme seule avec enfant(s) ou autre personne sans activité, avec peu de revenus...

Si des lots sont encore à la vente, l'attribution sera réalisée sans condition de ressources aux premiers inscrits, dans la limite de nombre de lots restants.

Les lots de bois seront attribués par tirage au sort.

Il ne faut pas oublier que 2 vendeurs de bois se trouvent sur Saint-Pierre-de-Rivière ; il ne s'agit pas de leur faire concurrence.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente du bois, réparti en lots. - de fixer le tarif du lot à 60 euros pris en l'état ou 80 euros livré.

- de décider de vendre les lots de bois, en priorité, aux personnes en difficultés et à faibles revenus dans le cadre de la compétence sociale de la commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la vente, les tarifs et l'attribution des lots de bois en priorité aux personnes en difficultés et à faibles revenus, et sans conditions de ressources aux premiers demandeurs pour les lots éventuellement restants.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1/ Annabel AUGUSTIN informe le conseil municipal du recrutement d'une animatrice et d'une ATSEM à compter du 8 janvier 2018.

2/ Eva BIETH informe le conseil municipal de l'avancement du PEDT. Suite au recrutement de l'animatrice et à l'intervention des bénévoles désireux d'agir pour le périscolaire, une ébauche de PEDT durant la période de janvier à juin sera testée. Cela permettra d'être opérationnel pour la rentrée 2018/2019.

3/ Paulette PORTET et Eva BIETH informent le conseil municipal sur la tenue, le 16 décembre 2017, du Noël partagé intergénérationnel qui s'est déroulé à la salle polyvalente. De nombreux participants ont permis à cette après-midi, de se dérouler dans une très bonne ambiance calme et chaleureuse.

Le conseil municipal tient à remercier le club LAKANAL, le comité des Fêtes pour leurs participations ainsi que toutes les personnes ayant permis la réalisation de cet évènement. Un bénéfice de 89.10 euros résultant de la vente des boissons et des crêpes a été reversé à la coopérative scolaire.

4/ Thierry TORRES informe le conseil municipal que l'école va être prochainement, dotée de deux vidéoprojecteurs, d'un tableau blanc, de stylets avec leurs chargeurs ainsi que de kits de liaison Bluetooth pour les tableaux blancs interactifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Procès-verbal établi le : 23 décembre 2017

Signature des conseillers municipaux présents

Mr Alain Garnier, Maire

Mme Eva Bieth, secrétaire de séance

Mme Annabel Augustin, 1ère adjointe

Mr Thierry Torrès, 2è adjoint

Mme Fanny Kuhnt, conseillère municipale

Mme Paulette Portet, conseillère municipale

Mr Michel Andolfo, conseiller municipal

Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale

Mr Raphaël Genz, conseiller municipal

Mr Kévin Carbonne, conseiller municipal

Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal